

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 Octobre 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 Octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothee Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Laurine Carraud, Sylvie Trincaz, Stéphane Vesin, Richard Martinez, Marie Perard, Edouard Betemps, Sandie Masson.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Pierrarnaud Christin (excusé), Jean-Jacques Bertoni, Amandine Dutruel

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Modifie la grille de fixation de la redevance prévue à l'article 15 « Redevance d'exploitation » du contrat d'affermage des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Bernex en date du 4/12/2017 de la manière suivante :

Recettes remontées mécaniques de chaque saison d'hiver hors taxes en euros	Redevance annuelle hors taxes en euros
Inférieur à 1.299.999 €	280.000 €
De 1.300.000 € à 1.349.999 €	300.000 €
De 1.350.000 € à 1.399.999 €	330.000 €
De 1.400.000 € à 1.449.999 €	360.000 €
De 1.450.000 € à 1.499.999 €	400.000 €
De 1.500.000 € à 1.599.999 €	440.000 €
De 1.600.000 € à 1.699.999 €	480.000 €
De 1.700.000 € à 1.799.999 €	520.000 €
A partir de 1.800.000 €	560.000 €

Ladite redevance sera payable par la S.R.M.B. à la commune à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) hors taxes outre la TVA au taux en vigueur le 31 décembre de chaque année et à concurrence d'une somme minimum de trente mille euros (30.000,00 €) et du montant de la majoration éventuelle déterminée selon le tableau ci-dessus outre la TVA au taux en vigueur le 30 avril de chaque année.

Etant ici précisé que la redevance ne subira aucune indexation sauf convention nouvelle contraire. Il autorise le maire à régulariser l'avenant n° 2 audit contrat d'affermage ayant pour objet de modifier la grille de fixation de ladite redevance

- 2) Approuve les conditions d'annulation et de remboursement des forfaits des remontées mécaniques hiver 2020/2021
- 3) Donne son accord sur le principe d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du centre de loisirs Pays de Gavot ainsi que les termes de la convention dudit groupement de commandes. Il désigne la commune de Vinzier en tant que coordonnatrice du groupement et désigne Mme Marie-Claire Sonnois (titulaire) et M. Jean-Yves Guégan (suppléant) pour représenter la commune de Bernex au sein de la commission d'ouverture des plis ad hoc mais également au sein de la commission d'évaluation. Il autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que le marché et à prendre toute mesure d'exécution de la convention de mandat qui sera établie dans le cadre du groupement de

commandes pour les besoins relevant de la gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot

- 4) Approuve la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux et d'un agent communal par la commune de Vinzier au profit de la FOL 74 avec participation aux frais par les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier en fonction de leur population INSEE de l'année N-1 pour la période du 17 Août au 31 décembre 2020 et autorise le Maire à la signer
- 5) Adopte l'opération consistant à enfouir la ligne moyenne tension qui relie la Pallud au Pré-Richard et des futures lignes dialogue et communication nécessaires au fonctionnement du télésiège du Pré-Richard. Ces travaux pourraient se réaliser en tranchée commune avec le raccordement au tout à l'égout du secteur Pré-Richard car les assainissements en place sont non conformes actuellement avec une participation aux frais des deux restaurants d'altitude à hauteur de la mise en conformité de leur installation ANC. Il sollicite une subvention de conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux d'assainissement et de maîtrise d'œuvre d'assainissement dont le coût estimatif s'élève à 294.011,00 euros H.T. Le conseil municipal approuve la création d'un groupement de commandes pour tous ces travaux dont la coordonnatrice est la commune de Bernex et adhère à ce groupement. Il autorise le Maire à signer la convention portant constitution dudit groupement de commandes de travaux ainsi que les marchés. Il missionne la Sarl Gillet Topo & Réseaux pour assurer l'établissement de l'avant-projet nécessaire à la demande de subventions
- 6) Décide de vendre à M. Lambert Betemps les parcelles appartenant à la commune cadastrées à la section D sous les numéros 2449 (10ca), 2452 (05ca) lieudit Langin ainsi que 1a 76ca à prendre sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 2448 (17a 00ca) lieudit Langin soit un total de 1a 91ca moyennant la somme de 2.800,00 € et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- 7) Décide d'acquérir les parcelles sises à Bernex cadastrées à la section B sous le numéro 453 (22a 96ca) lieudit La Placettaz, à la section C sous les numéros 733 (16a 96ca) et 1786 (09a 11ca) lieudit La Lanche et à la section C sous le numéro 226 (12a 65ca) lieudit Les Frangets soit pour un total de 61a 68ca appartenant aux conjoints Birraux moyennant la somme de 496,00 € et donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier
- 8) Modifie le règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école publique en remplaçant le paragraphe « ...Toute modification est possible (ajout ou annulation de repas) au plus tard le vendredi à 10h00 pour les inscriptions des lundis et mardis suivants et au plus tard le mardi à 10h00 pour les inscriptions des jeudis et vendredis suivants... » par « ...Toute modification est possible (ajout ou annulation de repas) au plus tard le jeudi à 16h00 pour les inscriptions de la semaine suivante.. » pour une meilleure gestion des commandes de repas
- 9) Autorise l'embauche pour la saison d'hiver 2020/2021 de 8 saisonniers pour assurer la sécurité et les secours sur les pistes de ski et fixe pour chaque emploi le domaine d'exploitation, le niveau de rémunération de base (NR) et le taux horaire par référence à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables. Le NR de base peut être majoré en fonction de l'expérience, de la spécialisation, de la polyvalence et de la responsabilité de chaque employé avec lequel un contrat de travail sera établi pour définir toutes les conditions de l'emploi

- 10) Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée le 6 décembre 2018 avec Mont-Blanc Hélicoptères afin d'assurer les opérations de transports sanitaires hélicoptérés des blessés tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en oeuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée et en fixe les tarifs à compter du 1^{er} novembre 2020
- 11) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches ou le pavillon d'urgence de l'hôpital de Thonon selon l'état du blessé à 184,00 euros. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé sera de 70,00 euros et décide de passer une convention, qu'il autorise le Maire à signer, pour la saison d'hiver 2020/2021 soit du 5 décembre 2020 au 18 avril 2021 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires
- 12) Précise que le repas qui suit habituellement la cérémonie du 11 novembre est annulé en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19
- 13) Effectue des virements de crédits sur le budget annexe des remontées mécaniques
- 14) Définit les modalités d'utilisation des droits épargnés et précise que les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés
- 15) Octroie une subvention de cent euros à l'association SRVE
- 16) Examine la demande de M. Jean-Claude Baudier relative à l'installation d'éclairage public route de l'église et précise que cela sera étudié dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu
- 17) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes ou échanges suivants :
 - . parcelles cadastrées section D sous les numéros 2723 et 2726 lieudit Le Vernay
 - . parcelles cadastrées section B sous les numéros 2593, 2597 et 2595 lieudit Charmet
 - . parcelles cadastrées section A sous les numéros 4436, 4438 et 4440 lieudit Les Pales
 - . parcelle cadastrée section A sous le numéro 4326 sise 325 route de la Dent d'Oche
 - . parcelles cadastrées section B sous les numéros 2592 et 25962 lieudit Charmet.